

DELIBERATIONS

REUNION DU 8 AVRIL 2019

Le 1^{er} avril 2019, convocation écrite adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue en mairie le 8 avril 2019 à dix-neuf heures trente.

Le 8 avril 2019, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-René BOURON maire.

Présents : BOURON Jean-René, RICHARD Claude, POREE Elisabeth, BLANC Georges, METRAL Laure, BOCHATON Philippe, GUYOT Patricia, CHESSEL Christelle, GARNIER Laurent, CHESSEL Pascal, LIOTTA Cathy.

Absents : GUERRAZ Isabelle (pouvoir à Elisabeth POREE), CALLOT Christian (pouvoir à Claude RICHARD), JACQUIER Séverine (excusée), VAUTRAVERS Claude.

A été nommé secrétaire : Claude RICHARD.

La séance est ouverte à 19 heures 30.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

I – Eclairage public – Travaux de gros entretien / reconstruction – Programme 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE 74), envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « travaux de gros entretien/reconstruction », figurant sur le tableau en annexe

d'un montant global estimé à	66 990.00 €
avec une participation financière communale s'élevant à	37 800.00 €
et des frais généraux s'élevant à	2 010.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de l'opération, il convient que la commune de Larringes approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée et s'engage à verser au SYANE 74 sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	66 990.00 €
avec une participation financière communale s'élevant à	37 800.00 €
et des frais généraux s'élevant à	2 010.00 €

S'engage à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) du diagnostic, soit 1 608.00 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'engage à verser au SYANE 74, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 30 240.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

II – AMENAGEMENT & SECURISATION DE L'ENTREE OUEST DE LA COMMUNE-RD32 – CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 26 juin 2018, l'a autorisé à signer une convention de financement pour un montant de 43 115.25 € avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation des arrêts de bus dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation de l'entrée ouest de la commune – RD32. Il s'avère que le montant de cette convention est inférieur au montant réel des travaux. Afin de prendre en compte le surplus de 71.75 € hors taxe, un avenant à la convention initiale doit être approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant à la convention établie par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, et **autorise** Monsieur le Maire à le signer.

III – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 8 mars 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2019 comme suit :

479.86 € pour un gardien résidant dans la commune,

120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le gardiennage de l'église de Larringes est assuré par Madame Mireille BESSONAU, domiciliée 9 place du Village à LARRINGES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder à Madame Mireille BESSONAU domiciliée sur la commune, l'indemnité de gardiennage réglementaire, soit 479.86 € pour l'année 2019.

IV – FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2019 pour le calcul des contributions directes de la commune, en préservant la répartition de la pression fiscale entre les différentes catégories de contribuables et les ressources communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de reconduire à l'identique les taux de l'année 2018 et de fixer ainsi le coefficient de variation proportionnelle à 1.000000,

Approuve les taux 2019 fixés à :

- Taxe d'habitation	14.95 %
- Foncier bâti	12.23 %
- Foncier non bâti	89.10 %

V – SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU CHABLAIS - SCOT

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la procédure de révision du schéma de cohérence territoriale du Chablais, le conseil municipal est appelé à rendre un avis sur le projet arrêté par le SIAC le 14 février 2019 et reçu à la commune de Larringes le 20 février 2019. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de ce projet pour émettre un avis, passé ce délai, l'avis sera réputé favorable. Cet avis sera intégré au dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de SCOT du Chablais arrêté le 14 février 2019.

Monsieur le maire précise que l'objectif du SCOT est une réduction de 50% de la consommation des terrains agricoles et de privilégier l'urbanisation dans le périmètre des zones déjà construites.

Suivant un objectif général de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, une enveloppe foncière pour l'urbanisation inscrite dans le PADD est définie et répartie telle que suit pour la CCPEVA :

- 110 hectares pour le résidentiel

- 15 hectares pour les zones d'activités

- 8 hectares pour les équipements et tourisme.

Une charte de mise en œuvre du schéma révisé devra être adoptée par la CCPEVA pour pallier l'absence de PLUi. Cette charte déclinera les grands principes de mise en œuvre du SCOT à l'échelle de chaque commune. Les PLU et cartes communales doivent être rendus compatibles, dans un délai de 3 ans, avec le SCOT approuvé.

Monsieur GARNIER, dans un contexte de réduction des surfaces constructibles, souligne la forte part de résidences secondaires sur le parc de logements.

VI – Associations - Subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2019 intervenu le 12 mars 2019,

Vu les demandes présentées par les associations « Les Gavotins Marins » et TL 2222,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à ces deux associations pour l'exercice 2019, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Les Gavotins Marins	1 497.60 €
TL 2222	11 466.53 €

S'agissant d'un éventuel complément de financement pour 2019 et du financement pour les années suivantes, la commune maintiendra sa participation sous réserve de la contribution de la CAF et de la poursuite d'un plan de gestion rigoureux et économiquement satisfaisant de l'association TL2222.

Un débat s'engage sur la gestion financière de l'association TL 2222 et la maîtrise des dépenses. Le conseil municipal demande l'établissement d'une convention entre TL2222 et les communes et exprime le souhait qu'un certain nombre d'élus soient associés aux travaux et décisions du bureau de l'association. Monsieur RICHARD précise que le service « jeunesse » proposé par l'association TL 2222 doit toutefois être préservé.

VII – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, vu le budget, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du Budget Principal et vote les virements de crédit suivants

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
65	Autres charges de gestion courante	+5 000.00 €
6574	Subv. Fonct. Person. Droit privé	+5 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	+81 603.00 €
Total des dépenses de fonctionnement		86 603.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
73	Impôts et taxes	+86 603.00 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	86 603.00 €
Total des recettes de fonctionnement		86 603.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
23	Immobilisations en cours	+81 603.00 €
2315	Immos en cours-inst. Techn.	81 603.00 €
Total des dépenses d'investissement		81 603.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Libellé Chapitre / Article	Crédits votés
021	Virement de la section d'investissement	+81 603.00 €
Total des recettes d'investissement		81 603.00 €

QUESTIONS DIVERSES

- Marché de fourniture de repas au restaurant scolaire

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé.

- SYANE- Transfert de compétence IRVE

Monsieur le Maire expose que le SYANE a décidé la mise en place d'une délégation de service public pour la gestion d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Dans la perspective du lancement de cette DSP, le SYANE sollicite de la part de la commune un accord de principe sur la démarche de transfert de la compétence IRVE.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur ce transfert de compétence lors d'une prochaine réunion.

- Plan équipement informatique à l'école

Le projet de la commune de Larrings a été retenu par l'Inspection Académique. Il devra être réalisé sur l'exercice budgétaire 2019.

- Travaux en cours

Les travaux du local au-dessus de la salle polyvalente devraient être achevés prochainement.

Les travaux de rénovation de l'éclairage du stade ont été validés.

Monsieur BOCHATON indique qu'une restructuration du quartier devrait être envisagée chemin des Tattes à Saint-Thomas, en raison de la dangerosité du passage.

Madame GUYOT s'interroge sur l'avancement des aménagements prévus à la sortie du village côté Féternes. Monsieur le maire répond qu'il est dans l'attente de l'étude du cabinet Gillet, Topographie et Réseaux.

Monsieur GARNIER demande si la démolition de la maison, place du village, est terminée. Monsieur Le Maire précise que la façade restante va être détruite et qu'un cheminement piétons pourrait être envisagé.

- Intérimaire à l'école

En l'absence de Madame BESSONAU, un intérimaire a été recruté pour son remplacement.

- Eau potable

Monsieur RICHARD indique que des prélèvements, en vue d'analyse, vont être effectués dans le cylindre du captage du bassin de Vérossier. Deux sources alimentent ce bassin.

- Association Lou Vionnets

L'association Lou Vionnets propose une soirée théâtre le 24 mai 2019

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le **mardi 21 mai 2019 à 19H30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.